

Appel à manifestation d'intérêt Distribution en espèces et paiement de coupons

Numéro de référence : DC-PAP-00998

ACTION CONTRE LA FAIM (ACF), Organisation Non Gouvernementale ayant son bureau au 18, Rue Reinbold, Bourdon, Port-au-Prince HAITI lance un appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'une ou des institutions de microfinance, des agences bancaires ou d'autres institutions spécialisées dans les services similaires socialement responsables qui appuieraient les efforts d'Action Contre la Faim dans le cadre de ses projets. **ACF cherche un fournisseur de services afin de l'appuyer dans la mise en œuvre des distributions en cash et paiement de coupons pour ses bénéficiaires.** [MV1]

Description du service : ACF identifiera sur la base de vulnérabilité économique les bénéficiaires qui recevront du cash et des coupons pour améliorer leur alimentation et réduire les adaptations négatives. Les coupons seront ensuite échangés contre des produits frais aux marchés publics les plus proches. Le cash sera distribué dans des sites qui seront identifiés par le projet dans les villes et/ou sections communales concernées (la liste sera partagée au moment opportun). En revanche, les coupons récupérés par les marchands peuvent être payés sur site ou au comptoir de l'institution sélectionnée. A noter que les marchands qui participeront dans le processus d'échange des coupons seront également présélectionnés par ACF.

Les services s'exécuteront simultanément, dans la majeure partie des cas, afin que les **Bénéficiaires** reçoivent leurs dons sous forme de voucher (coupons)/cash d'une part dans les communes des départements détaillés à l'**annexe A**. A noter que ces communes susmentionnées font parties intégrantes des zones d'interventions d'ACF et ses partenaires. Il est primordial que l'institution sélectionnée puisse assurer le rachat des coupons et donneront aux bénéficiaires l'équivalent en cash, en monnaie locale (HTG).

Les services s'étendront sur une période **d'une année (12 mois) avec possibilité d'extension selon la qualité des services.**

A noter qu'à chaque cycle, il se pourrait que le nombre des bénéficiaires subissent une variation en fonction des objectifs du projet/ ou contraintes de toute sorte. Dans ce cas, l'IMF ou l'agence bancaire en sera informée au moins vingt (20) jours avant la date prévue des distributions.

Pour des éventuels éclaircissements sur le processus : Les Institutions de Microfinance (IMF) ou agences bancaires intéressées peuvent envoyer des questions ou demander des éclaircissements concernant la procédure d'AMI avec mention « **DC-PAP-00998 - Prestataires de paiement** » à l'adresse électronique suivante : achat@ht-actioncontrelafaim.org . **Les réponses fournies seront ensuite repartagées avec tous les autres applicants afin de garantir la symétrie d'information.**

Les Institutions de Microfinance (IMF) ou agences bancaires intéressées sont invitées à soumettre leurs meilleures offres contenant : avec mention « **DC-PAP-00998 - Prestataires de paiement** » à l'adresse électronique suivante : tenders@ht-actioncontrelafaim.org

Instructions aux soumissionnaires

1. Critères techniques suivants

Le soumissionnaire doit fournir suffisamment d'informations dans sa proposition pour démontrer qu'il respecte les exigences énoncées dans chacun des critères techniques ci-dessous :

| Critères techniques | Attentes |
|---|--|
| Cadres juridiques applicables | <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement légal pour l'exploitation d'une institution de microfinance en Haïti. • Autorisation de fonctionnement (CNC)/ BRH (selon le cas) • La Copie du moniteur. • Le certificat de patente à jour. • La matricule Fiscale. • Pièce d'identité nationale de la personne en charge. |
| Capacité financière | <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de la capacité financière et de la stabilité au moyen d'états financiers y compris les bilans, liquidité/chiffre d'affaires ou comptes certifiés. • Dernier rapport d'audit de comptes certifié de l'institution n'ayant pas plus de 3 ans. |
| Expériences/ Références (réputation, fiabilité, accréditation) | <ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'expérience de l'institution dans les services similaires • Expérience avec des organisations internationales opérant en Haïti sera un atout supplémentaire • Liste de 3 références de partenaires avec leurs coordonnées. |
| Capacité en ressources humaines | <ul style="list-style-type: none"> • La structure organisationnelle de l'IMF, y compris les mécanismes de gouvernance, l'expertise en matière de gestion et la capacité opérationnelle. Cela implique d'évaluer les qualifications et l'expérience du personnel clé, des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction. • Disposer de ressources humaines et autres suffisantes pour couvrir les activités supplémentaires engendrées par la mise en œuvre de la programmation d'ACF |
| Couverture (géographique - | <ul style="list-style-type: none"> • Préciser vos zones d'interventions dans la soumission de l'offre. • Carte/liste des zones d'intervention de l'institution de microfinance en Haïti. |

| | |
|---|---|
| générale et relative à la population ciblée) | |
| Capacité opérationnelle | <ul style="list-style-type: none"> • La description de la capacité opérationnelle • Fournir un ou plusieurs points focaux techniques, stratégiques et financiers spécifiques pour collaborer étroitement avec ACF. • Moyens sûrs et sécurisés de distribuer de l'argent liquide aux utilisateurs dans le respect des principes humanitaires, avec des approches "Do no harm" et sensibles aux conflits. • Disposer de politiques et de pratiques solides en matière de gestion et de protection des données, qui garantissent le respect des normes les plus élevées pour protéger les droits des utilisateurs. |
| Structure de prix | <ul style="list-style-type: none"> • Frais de service en pourcentage ou coûts fixes <p>Mentionnez clairement le pourcentage des commissions et les autres coûts éventuels qui seront facturés à ACF toutes taxes comprises.</p> <p>Capacité d'opérer les transferts de petites valeurs, moins de 20 000USD et des grandes valeurs plus ou moins 200 000USD en équivalent de gourdes haïtiennes HTG.</p> |
| Autres aspects | <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité, cas de force majeure, etc. |

2. Devise de l'offre

L'offre doit être exprimée en **gourdes Haïtienne (HTG)** ou en **dollars américain (USD)** dans le cas échéant.

3. Langue de l'offre

Les offres, toute la correspondance et les documents relatifs à l'appel d'offres échangés par le soumissionnaire et Action contre la Faim doivent être rédigés en français ou en anglais le cas échéant.

4. Validité de l'offre

L'IMF sont liés par leurs offres pour une période de soixante (60) jour minimum à compter de la date limite de soumission des offres.

Toutefois, les prix et conditions définis dans le contrat signé avec les prestataires de services sélectionnés seront valables pendant un (1) an à compter de la signature du contrat.

Nous espérons recevoir les offres à l'adresse électronique susmentionnée au délai de soumission suivantes :

Date de la publication : **18 juin 2024**

Date limite pour les éclaircissements : **30 juin 2024**

Date limite de soumission : **18 juillet 2024**

5. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne peut être modifiée après cette date. Les retraits doivent être inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

6. Coûts de préparation des offres

Tous les frais de préparation et de présentation de l'offre par le soumissionnaire ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

7. Soumission des offres

Les Institutions de Microfinance (IMF) ou agences bancaires intéressées sont invitées à soumettre leurs meilleures offres contenant : avec mention « **DC-PAP-00998 - Prestataires de paiement** » à l'adresse électronique suivante : tenders@ht-actioncontrelafaim.org

Les Institutions de Microfinance (IMF) ou agences bancaires intéressées peuvent envoyer des questions ou demander des éclaircissements concernant la procédure d'AMI avec mention « **DC-PAP-00998 - Prestataires de paiement** » à l'adresse électronique suivante : achat@ht-actioncontrelafaim.org

8. Ouverture, évaluation des offres et critères de sélection

L'évaluation ultérieure des offres sera effectuée à Port-au-Prince par le Bureau de Coordination par un Comité d'évaluation composé de représentants d'Action contre la Faim.

Le marché sera attribué à l'offre techniquement et administrativement conforme et économiquement la plus avantageuse, compte tenu de la qualité des services offerts et du prix de l'offre.

9. Évaluation technique

Pour être jugée techniquement conforme, l'offre doit remplir ou dépasser les conditions requises et les spécifications de l'AMI. L'AMI est considéré comme répondant aux critères si elle remplit toutes les conditions requises, les procédures et les spécifications de l'AMI, sans déviations ni restrictions importantes. Toute offre qui ne répond pas aux critères techniques de l'AMI est rejetée.

Les critères techniques applicables à cette AMI et leurs coefficients de pondération sont les suivants :

| # | Critères Techniques | Poids dans l'évaluation technique |
|---|---|-----------------------------------|
| 1 | Cadres juridiques/ Documents légaux et administrative d'IMF | 10% |
| 2 | Capacité financière | 25% |
| 3 | Expériences/ Références (réputation, fiabilité, accréditation) | 20% |
| 4 | Capacité en ressources humaines, Couverture géographique et capacité opérationnelle | 25% |

| | | |
|---|---|-------------|
| 5 | Structure de prix (aspect technique uniquement) | 20% |
| # | Sous-total de l'évaluation technique | 100% |

10. Notification d'attribution et signature du contrat

Le(s) soumissionnaire(s) retenu sera informé par écrit que son offre a été acceptée (notification d'attribution). Action contre la faim enverra les documents d'achat signés en deux exemplaires originaux au prestataire de service.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception, le prestataire de service signera, datera et renverra le contrat. Le prestataire de service devra communiquer le numéro et les références exactes du compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués.

Si le prestataire de service ne signe pas et ne renvoie pas le contrat dans un délai de dix (10) jours ouvrables, Action contre la Faim peut considérer, après notification, le prestataire de service comme nulle et non avenue.

Les soumissionnaires non retenus seront informés par écrit après l'attribution du marché.

11. Contrat

Le contrat qui sera conclu entre le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) et Action contre la Faim est établi conformément au contrat type d'Action contre la Faim / à l'accord-cadre type d'Action contre la Faim.

Dans ce contrat, le soumissionnaire retenu sera désigné comme « le prestataire de services ».

12. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par Action contre la Faim.

13. Annexes

Le présent appel d'offres est composé de 2 annexes qui doivent être obligatoirement soumises :

Annexe A : La structure du prix - Le soumissionnaire doit indiquer le pourcentage ou les frais de distribution du montant total distribué par département. Ce pourcentage ou ces frais de service doivent tenir compte de toutes les taxes, y compris le transport.

Annexe B : Code d'éthique - Action contre la Faim accorde une attention toute particulière à travailler avec des entreprises qui s'engagent à respecter les règles éthiques de base décrites dans son code d'éthique (Annexe B). Les soumissionnaires doivent lire, comprendre, signer et tamponner le code d'éthique d'Action contre la Faim pour que leurs offres soient prises en considération.

Annexe A : Structure de prix/ Spécifications financières de l'offre

| # | Département | Frais en pourcentage % pour la distribution de 1\$ - 100 000\$ ou l'équivalent en HTG | Frais en pourcentage % pour la distribution de 100 000\$ - 300 000\$ ou l'équivalent en HTG | Observations ou remarques |
|----|---|---|---|---------------------------|
| 1. | Artibonite : Gonaïves, Ennery, L'Estère, Gros-Morne, Anse-Rouge, Terre-Neuve, Marmelade, Saint-Michel-de-l'Atalaye, Saint-Marc, La Chapelle, Liancourt, Verrettes, Moutrouis | | | |
| 2. | Grand 'Anse : Anse-d'Hainault, Dame-Marie, Les Irois, Beaumont, Corail, Pestel, Roseaux, Jérémie, Abricots, Bonbon, Chambellan, Marfranc, Moron | | | |
| 3. | Nord-Est : Carice, Fort-Liberté, Grand Bassin, Mombin Crochu, Mont Organisé, Sainte-Suzanne, Terrier-Rouge, Vallières, | | | |
| 4. | Nord-Ouest : Mole-Saint-Nicolas, Baie-de-Henne, Jean-Rabel, Bassin-Blue, Chansolme, Lapointe, La Tortue, Saint-Louis-du-Nord, Anse-a-Foleur_ | | | |
| 5. | Ouest : Port-au-Prince et ses alentours | | | |
| 6. | Sud : Les Cayes, Camp-Perrin, Torbeck Chantal, Coteaux, Port-à-Piment, Roche-à-Bâteaux, Chardonnières, Les Angalis, Tiburon | | | |

Annexe B : Code d'éthique dans les procédures d'achat

Action Contre la Faim (ACF) en Haïti, et la partie contractante/fournisseur (entrepreneur) doivent se conformer au code de conduite des fournisseurs suivant et sont responsables de promouvoir activement la diffusion de ces normes éthiques. En signant ce document et en acceptant de faire des affaires avec ACF, Le Contractant s'engage à reconnaître les principes définis dans ce Code d'éthique et à s'assurer que toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre du contrat le liant avec ACF et dont il est le principal affilié adhèrent à ces normes.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Le Contractant ne violera pas, et veillera à ce qu'aucun de ses sous-traitants ne viole, les droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, y compris tous ses protocoles, les dix principes de la Convention mondiale des Nations Unies et autres lois et principes applicables en matière de droits de l'homme.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Tout conflit d'intérêts de la part de Le Contractant doit être immédiatement divulgué à ACF. Le Contractant affirme qu'il n'a aucun intérêt commercial, professionnel, personnel ou autre, actuel ou antérieur, y compris, mais sans s'y limiter, la représentation d'autres clients, qui entrerait en conflit de quelque manière ou degré avec l'exécution de ses obligations en vertu du contrat. Si un tel conflit d'intérêts réel ou potentiel survient dans le cadre du Contrat, Le Contractant doit immédiatement informer ACF par écrit de ce conflit.

ANTICORRUPTION, ANTIFRAUDE

Le Contractant déclare et garantit qu'il ne se livre pas et ne se livrera à aucune forme de corruption, définie comme l'utilisation abusive du pouvoir qui lui est confié à des fins privées. Cette définition ne se limite pas aux interactions avec les agents publics et couvre à la fois les tentatives de corruption et la corruption réelle, ainsi que les formes monétaires et non monétaires de corruption. La définition inclut, sans s'y limiter, la corruption sous la forme de : paiements de facilitation, pots-de-vin, cadeaux constituant une influence indue, favoritisme, copinage, népotisme, extorsion, détournement de fonds, utilisation abusive d'informations confidentielles, vol et diverses formes de la fraude, telle que la falsification de documents.

Aucune offre, paiement, contrepartie ou avantage de quelque nature que ce soit ne sera fait, promis, recherché ou accepté – directement ou indirectement – à titre d'incitation ou de récompense en relation avec des activités financées par ACF, y compris les appels d'offres, l'attribution ou l'exécution de contrats. ACF se réserve le droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, en cas de violation de la présente clause, de résilier immédiatement le Contrat et/ou la relation commerciale du Contractant avec ACF, et d'engager toute action supplémentaire, civile et/ou pénale, ci jugé approprié ou exigé par la loi. Advenant une perte financière liée à une fraude, ACF se réserve le droit d'exiger compensation auprès du Contractant pour toute perte financière, matériel ou atteinte à la réputation d'ACF. Un cas avéré de fraude entraînera immédiatement l'annulation du contrat entre les parties et la suspension de tout paiement.

Le Contractant s'engage à informer ACF immédiatement et au plus tard dans les dix jours de tout soupçon ou information qu'il reçoit de toute source alléguant une violation de cette clause à l'adresse : plaintes@ht-actioncotrelafaim.org

ACTIVITÉ ILLÉGALE

Le Contractant déclare et garantit que ni lui, ni aucun de ses sous-traitants et ou de ses partenaire, affiliés, employés ne sont engagés dans des activités illégales de quelque nature que ce soit.

VÉRIFICATION ANTITERRORISTE ET CRIMINELLE

Le Contractant ne doit pas s'engager dans des transactions ou fournir des ressources à des individus ou entités associés au terrorisme ou soumis à des sanctions gouvernementales ou internationales, y compris les individus et entités qui apparaissent sur une ou plusieurs des listes ci-dessous.

- Ressortissants américains spécialement désignés et personnes bloquées

- Liste (<https://www.treasury.gov/resourcecenter/sanctions/sdn-list/pages/default.aspx>)
- Liste du Conseil de sécurité de l'ONU
- (<https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sconsolidated-list>).
- Liste des terroristes de l'UE (<https://www.sanctionsmap.eu/#/main>)
- Liste consolidée des cibles au Royaume-Uni (<https://sanctionssearch.ofsi.hm-treasury.gov.uk/>)

TRAVAIL DES ENFANTS

Le Contractant déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses sous-traitants ne se livrent à une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, entre autres, exige qu'un enfant soit protégé de l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux ou de nuire à son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS

Aux fins du présent document, le terme « exploitation sexuelle » désigne tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de rapport de pouvoir différentiel, de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'avantage monétaire, social et/ou politique à des fins d'exploitation sexuelle d'autrui. De même, le terme « abus sexuel » désigne un acte de nature physique ou une menace de nature sexuelle, obtenu par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Le Contractant doit prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher l'exploitation et les abus sexuels de quiconque par ses employés ou toute autre personne engagée et contrôlée par le Contractant pour exécuter des services dans le cadre du Contrat. À ces fins, toute activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et un abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, le Contractant s'abstiendra et prendra toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées et contrôlées par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres choses de valeur, contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles exploitantes ou dégradantes pour quiconque.

EXPLOITATION, TRAITE DES HUMAINS ET ESCLAVAGE MODERNE

Le Contractant garantit qu'il a demandé à son personnel de s'abstenir de toute conduite susceptible de nuire à ACF et de toute activité incompatible avec les buts et objectifs d'ACF ou avec le mandat d'ACF d'assurer la protection des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence.

Le Contractant s'engage à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher son personnel d'exploiter et d'abuser des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence d'ACF.

Le Contractant doit se conformer à toutes les lois, statuts, réglementations et conventions applicables en matière de traite des êtres humains et de lutte contre l'esclavage en vigueur et Le Contractant garantit qu'il a demandé à son personnel, à son personnel, à ses employés et à tout sous-traitant nommé dans le cadre de ce contrat.

Toute violation des déclarations et garanties du présent document autorisera Haïti à mettre fin à toute relation contractuelle avec l'entrepreneur immédiatement après en avoir informé l'entrepreneur, sans frais pour ACF.

En signant, je reconnais avoir lu et compris les énoncés de ce document.

Nom :

Titre :

Date de signature :
